

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2026/59****ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
Accordé à GROUPE ACTUEL/DESIGN ACTUEL/BATIMENT ACTUEL/ENERGIE ACTUEL
528, boulevard des Ferrières
Pour le compte de [REDACTED]
A l'occasion des livraisons de matériaux dans le cadre de son activité
Du lundi 16 février au jeudi 31 décembre 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande formulée le 12/02/2026 par la SAS GROUPE ACTUEL sise 528, boulevard des Ferrières, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur le boulevard des Ferrières, afin d'effectuer des livraisons de matériaux, pour le compte de [REDACTED] du lundi 16 février au jeudi 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicule de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 Tonnes** appartenant à la SAS GROUPE ACTUEL/DESIGN ACTUEL/BATIMENT ACTUEL/ENERGIE ACTUEL sont autorisés à circuler sur le boulevard des Ferrières, à l'occasion des livraisons pour le compte de Monsieur [REDACTED] Du lundi 16 février au jeudi 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Les véhicules effectuant les livraisons pour ce chantier devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place et devra être régulièrement entretenu. Dans le cas contraire, l'entreprise pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable Du lundi 16 février au jeudi 31 décembre 2026 et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Chef de la Police Municipale
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy

Mis en ligne sur le site internet : www.ville-lemuy.fr

Le :

13 FEV. 2026

LE MUY, le 12 février 2026

**Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

